



Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024

ID : 066-246600548-20241118-DA50\_2024-AR



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 50/2024

### DECISION DU PRESIDENT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,  
**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif  
aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le  
Conseil Communautaire,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°02/2023 en date du 26 janvier  
2023 qui, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des  
Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la  
durée de son mandat pour solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région  
Occitanie, du Département des Pyrénées – Orientales et de tout organisme  
public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement  
et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros  
hors taxe,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir  
souhaite engager, en 2025, des travaux de rénovation énergétique du Centre  
Technique Intercommunal,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend  
solliciter le soutien financier de l'Etat au travers du Fonds Vert dans le cadre de  
ladite opération,

### DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera demandé à l'Etat au titre du Fonds Vert l'attribution d'une  
subvention en vue de permettre la réalisation des travaux de rénovation  
énergétique du Centre Technique Intercommunal.

Le montant total de l'opération est estimé à 121 525 euros hors taxes, se  
répartissant comme suit :

- ▶ Prestations d'ingénierie : 13 700 euros hors taxes,
- ▶ Travaux : 107 825 euros hors taxes.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

- ▶ Etat (80%) : 97 220 euros ;



► Communauté de Communes du Haut Vallespir (20%) : 24 305

Article 2: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 18 NOV. 2024

Le Président

  
Claude FERRER